

Expertise & Audit SA

3, rue Scheffer
75016 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

*sur l'émission de toutes valeurs mobilières
donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
avec maintien du droit préférentiel de souscription*

Assemblée du 5 décembre 2014
(24^{ème} résolution)

Aux actionnaires de :

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

Société Anonyme
au capital de 31 319 580 euros

20-22 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de décider des conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal total des augmentations de capital immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à un plafond global de dix-sept millions cinq cent mille euros.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

2

relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

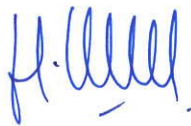
Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 novembre 2014

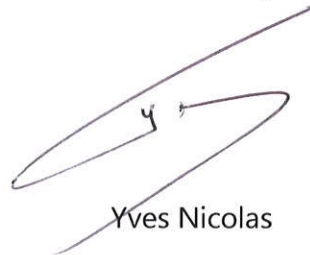
Les commissaires aux comptes

Expertise & Audit SA



Hélène Kermorgant

PricewaterhouseCoopers Audit



Yves Nicolas